

N°: GU 3916 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

22 OCT 2014

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au: 24/09/2024)*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);**Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;**Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;**Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;**Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;**Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;**Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/09/2014.*

Nom commercial :	AGIBBELLINE
Matière(s) active(s) :	Acide gibbérellique (10%)
Formulation :	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	B01-0-001
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	FINE AGROCHEMICAL LTD

Usages autorisés :

	Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Agrumes: Clémentinier	Régulation de la croissance et amélioration de la nouaison	1-2 cp/hl	-	Pleine floraison	Parties aériennes
Agrumes: Oranger	Régulation de la maturité des fruits et amélioration de leur conservation sur l'arbre	1-2 cp/hl	-	Pleine floraison	Parties aériennes
Pomme de terre	Levée de la dormance	1-2 cp/hl	-	-	Parties aériennes
Vigne	Stimulation de la croissance	1-2 cp/hl	-	début formation des baies	Parties aériennes



ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B

Précautions à prendre:

- Le manipulateur du produit **AGIBBELLINE** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir le médecin.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Respecter la dose et l'époque d'application du produit **AGIBBELLINE**.
- Eviter tout surdosage et tout entraînement sur les cultures avoisinantes: risque de phytotoxicité.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- Le produit **AGIBBELLINE** doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local fermant à clef.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **AGIBBELLINE**.